

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du mercredi 05 avril 2023

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 29 mars 2023.

Membres en exercice : 10

Présents : 09

Absents excusés : Arnaud HANSSE, pas de pouvoir

Étaient présents : Mesdames : Mmes DUBUT Marie-Thérèse, Céline KUZBINSKI, Lucette LAUNAY, Audrey GALOPIN et Messieurs Patrick CHARPENTIER, Olivier PELOTEAU, Jean-Paul GOMBAULT, Hervé LASNE et Serge AMÉ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire madame Céline KUZBINSKI comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

DELIBERATION : 2023-01**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par monsieur le trésorier de Châteaudun et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de monsieur le Trésorier et le Compte Administratif 2022 de la commune :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : **110 087.08 €**

Les recettes sont arrêtées à : **127 089.46 €**

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : **23 476.56 €**

Les recettes sont arrêtées à : **11 478.48 €**

D'où un excédent de fonctionnement annuel de 17 002.38 €

Et un déficit d'investissement annuel de 11 998.08 €

RESULTAT DE CLOTURE ANNUEL + 5 004.30 €

RESTE A REALISER DEPENSES pour 2023

0 €

RESTE A REALISER RECETTES pour 2023

0 €

Hors de la présence de monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire, le Conseil Municipal désigne sa doyenne, madame Lucette LAUNAY pour présider la séance en son absence,

pour le vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 et à l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation et à l'unanimité de ses membres présents, vote le Compte Administratif communal et approuve le compte de gestion du Trésorier.

DELIBERATION 2023-02**OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril 2023. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'article 16 de la loi de finances a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.80 %
- Taxe d'habitation : 9.69 %

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,08 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	31,80%
TH – Taxe d'habitation	9.69%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A titre d'information, les taux moyens de 2022 au niveau	national	départemental	EPCI
Taxe foncière bâtie (TFB)	38.28	47.67	3.49
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50.44	32.77	2.34
Taxe d'habitation (TH)	22.98	22.33	10.25

DELIBERATION : 2023-03**OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023 AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget 2023 de la commune, les dépenses et les recettes s'équilibrent :

En section de fonctionnement à : 210 665.72 €.

En section d'investissement à : 59 151.09 €.

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2022 - 2 790.09 €

Résultat d'investissement 2021 + 9 207.99 €

Résultat d'investissement 2022 - 11 998.08 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2022 + 86 759.81 €

résultat de clôture de 2021 : 69 517.89 €

résultat de clôture de 2022 17 002.38 €

reprise du CCAS suite à dissolution 239.54 €

TOTAL 86 759.81 €

RESTE A REALISER DEPENSES 0 €

RESTE A REALISER RECETTES 0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, vote le budget 2023 et décide d'affecter le résultat comme suit :

Recettes du 1068 : 2 790.09 € Excédents de fonctionnement capitalisés affectation en réserves

Recettes du 002 : 83 969.72 € Résultat de fonctionnement reporté (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2023-04**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité des membres présents pour 2023 les subventions aux associations suivantes :

- Association Psychiatrique Info-Juvenile HENRI FAURE	40.00 €
- Comité Départemental de La ligue nationale contre le cancer	40.00 €
- Association d'Eure-et-Loir des restaurants du cœur	40.00 €
- A.D.M.R de Bonneval	40.00 €

DELIBERATION : 2023-05**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR MAINTENIR L'ACTIVITE PISCINE A L'ECOLE SAINT-SAUVEUR**

Afin de maintenir l'activité piscine et l'apprentissage du savoir nager, le Conseil Municipal décide d'accorder à majorité de 8 voix pour, et une abstention en la personne de monsieur Gombault, une subvention de 100 € à l'école Saint-Sauveur.

DELIBERATION : 2023-06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE

La commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention, par la MFR du Perche une école sous statut associatif spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas verser de subvention.

DELIBERATION : 2023-07

OBJET : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE DE NON-RECouvreMENT DES CREANCES

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation.

Ainsi, lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les relances faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Cette provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

La provision minimum recommandée est de 15 % du montant des créances douteuses c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans

La provision doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'un provisionnement, compte tenu du stock de provision arrêté au 31/12/2022, à la somme de 470.40 €, (calcul au taux de 15%), sauf pour le titre n°73/2020 provisionné à 100% à la somme de 1 365.88 €, soit un total de provision de 1836.28 €, correspondant à l'état joint en annexe.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 68, compte 681 pour un montant de 1837 €.

Informations et questions diverses - Tour de Table

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, suite de la démission de monsieur Legrand, il a été élu président du S.I.R.P. Concernant la rumeur de fermeture de classe, à ce jour, il est beaucoup trop tôt pour justifier l'effectif de la rentrée 2023/2024.

Que les problèmes de chauffage rencontrés en 2022 sont résolus. Bien que le budget 2023 soit serré des travaux de clôture sont prévus il faudra également envisager des réparations de la toiture de l'école qui à des fuites. Il évoque également les charges pour l'entretien du car scolaire et la consommation relative au chauffage.

SICTOM : madame Dubut informe le CM qu'à partir de juin les containers jaunes seront ramassés chaque semaine, et les noirs à la quinzaine.

Qu'un dépôt pour pneus usagers sera prévu à la déchetterie de Châteaudun.

La Godillose sera les 17 et 18 juin 2023 départ de Bonneval le 17 juin à 13 heures elle durera pendant 24 heures (jour et nuit compris).

Mme Launay, s'informe s'il est prévu de balayer la commune avec la balayeuse.

Monsieur Gombault adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie dont il a fait preuve à la suite du décès de son épouse.

Séance levée 21h30

Le Maire
Patrick CHARPENTIER

La secrétaire de séance
Céline KUZBINSKI